

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 811.273.800 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, (la « Société »), détenteur de huit millions quatre-vingt mille quatre cent cinquante-sept (8.080.457) actions de catégorie A de cent dirhams (100 MAD) de valeur nominale chacune (les « Actions A ») de la Société (les « Titulaires des Actions A »), sont convoqués en Assemblée Spéciale qui se tiendra le 8 mai 2020 à 10 heures, à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc (l' « Assemblée »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation

Les Titulaires des Actions A réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi) disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des Titulaires des Actions A à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les Titulaires des Actions A de la Société.

ORDRE DU JOUR :

1. Ratification des modalités de convocation ;
2. Renonciation au dividende référentiel d'un montant de deux cent soixante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cents dirhams (269.637.200 MAD) au profit du détenteur des actions de catégorie B ;
3. Approbation de suppression des références aux catégories d'actions A et B ;
4. Adoption des nouveaux statuts refondus de la Société ; et
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout Titulaire des Actions A quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux (5) jours avant l'Assemblée s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur.

Tout Titulaire des Actions A quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, chaque Titulaire des Actions A, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un Titulaire des Actions A adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des Titulaires des Actions A au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les Titulaires des Actions A peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des Titulaires des Actions A au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DES TITULAIRES DES ACTIONS A D'ARADEI CAPITAL DU 8 MAI 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée ratifie les modalités de la convocation faite par le conseil d'administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au conseil d'administration décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du projet de résolution n°5 soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte prévue pour le 8 mai à 15 heures, relatif à la mise en distribution, à titre exceptionnel, du dividende préférentiel auquel a droit le détenteur d'Actions B, d'un montant de deux cent soixante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cents dirhams (269.637.200 MAD) à prélever sur le compte « 1152. Réserves facultatives » qui sera dotée des sommes prélevées sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport » (le « Dividende Préférentiel »), l'Assemblée décide, sous condition suspensive de l'approbation dudit projet de mise en distribution du Dividende Préférentiel par l'assemblée générale mixte susvisée, de renoncer au Dividende Préférentiel et de signer, à l'issue de ladite assemblée générale mixte, des lettres de renonciation individuelle au Dividende Préférentiel en faveur du détenteur d'Actions B qui aura seul le droit de percevoir ledit Dividende Préférentiel.

TROISIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du projet de résolution n°9 soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte prévue pour le 8 mai à 15 heures relatif à la suppression des références aux catégories d'actions A et B, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital I d'un montant maximum de soixante millions six cent soixante-huit mille trois cents dirhams (60.668.300 MAD), proposé à la même assemblée (la Suppression des références aux Catégories d'Actions), et après avoir pris acte que cette décision nécessite l'approbation des Titulaires des Actions A, l'Assemblée décide d'approuver la suppression des références aux catégories d'actions A et B.

La Suppression des références aux Catégories d'Actions est sans incidence sur le montant du capital social de la Société à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital I et qui sera de plein droit composé d'actions d'une seule et même catégorie bénéficiant des mêmes droits et obligations.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée compte tenu des résolutions précédentes et connaissance prise du projet de résolution n°12 soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte prévue pour le 8 mai à 15 heures relatif à l'adoption des statuts refondus de la Société, tels qu'annexés au présent procès-verbal, décide de les approuver dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi

Le Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 811.273.800 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 8 mai 2020 à 15 heures, sui se tiendra à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc (l'Assemblée). Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi) disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Compte tenu de l'ajournement de la précédente assemblée générale qui devait se tenir le 8 avril 2020, l'Assemblée statuera selon les conditions de l'article 125 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi). Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

ORDRE DU JOUR :

1. Ratification des modalités de convocation (*Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*) ;
2. Nomination d'un nouvel administrateur (*Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire*) ;
3. Approbation de la modification de l'article 34 des statuts de la Société (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ;
4. Constatation du caractère distribuable du poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport » et dotation de la réserve facultative par prélèvement sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport » (*Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire*) ;
5. Autorisation de la mise en distribution à titre exceptionnel d'un dividende (*Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire*) ;
6. Inscription des sommes objet de la mise en distribution du dividende exceptionnel sur le compte courant d'actionnaires du détenteur d'actions de catégorie B (*Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire*) ;
7. Augmentation de capital social par compensation de créances d'un montant maximum de soixante millions six cent soixante-huit mille trois cents dirhams (60.668.300 MAD) (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ;
8. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ;
9. Suppression des références aux catégories d'actions A et B (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ;
10. Augmentation de capital social par apport en numéraire d'un montant maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 MAD) (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ;
11. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ;
12. Adoption des nouveaux statuts refondus de la Société (*Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*) ; et
13. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (*Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*).

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux (5) jours avant l'Assemblée s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradecapital.com.

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradecapital.com.

Le formulaire, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 MAI 2020 A 15

HEURES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie les modalités de la convocation faite par le conseil d'administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au conseil d'administration décharge définitive.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, ratifie les modalités de la convocation faite par le conseil d'administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au conseil d'administration décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide, sur proposition du Conseil, de nommer, en qualité de nouveau administrateur Monsieur Gutnik, Sergei, né le 1^{er} mars 1960 et titulaire du passeport n° 556997051.

Et ce pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, avec effet à compter de ce jour.

Aux termes de sa lettre d'acceptation de ses fonctions, l'administrateur ainsi nommé a remercié les membres de l'Assemblée de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, a accepté les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré satisfaire à l'ensemble des conditions fixées par la Loi.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide, sur proposition du conseil d'administration, de modifier l'article 34 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour les actionnaires de recevoir de manière optionnelle le paiement des dividendes en actions qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 34 : MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale ou, à défaut, le conseil d'administration, fixe les modalités de mise en paiement des dividendes. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de la société.

Les actionnaires toutes catégories d'actions confondues disposent d'une option d'un paiement en espèces ou en actions de la société des dividendes mis en distribution que ce soit à titre ordinaire ou exceptionnel. L'option ne pourra être exercée par chaque actionnaire que de manière unique à l'occasion de chaque distribution de dividendes concernée. L'assemblée générale ordinaire précisera lors de chaque mise en distribution d'un dividende, que ce soit à titre ordinaire ou exceptionnel, les modalités d'exercice par les actionnaires de cette option de paiement.

En cas de cession d'actions, l'acquéreur a droit aux dividendes non encore mis en paiement, sauf convention contraire des parties, notifiée à la société ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir confirmé le caractère distribuable du poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport », d'un montant total qui s'élève à six cent soixante million trois cent quatre mille sept cent soixante-quatorze dirhams et quatre-vingt-deux centimes (660.304.774,82 MAD), a décidé de doter la réserve facultative, plus précisément le compte « 1152.

Réserves facultatives » par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » d'un montant de deux cent soixante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cents dirhams (269.637.200 MAD).

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide :

- i. de procéder à une distribution, à titre exceptionnel, d'un montant maximum de deux cent soixante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cent dirhams (269.637.200 MAD) ;
- ii. d'imputer cette distribution à titre exceptionnel, sur le poste de réserves facultatives (en ce compris la portion allouée par le Poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » en vertu de la résolution qui précède) à savoir « 1152. Réserves facultatives » ;
- iii. après avoir constaté que ledit montant correspond au montant du dividende préférentiel auquel les détenteurs des actions privilégiées de catégorie B ont droit, de procéder à la mise en distribution exceptionnelle d'un montant prélevé sur les réserves facultatives à tout détenteur des actions privilégiées de catégorie B ; et
- iv. de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin de l'opération objet de la présente résolution.

SIXIEME RESOLUTION :

Sous réserve de l'adoption de la modification de l'article 34 des statuts de la Société visée dans la troisième Résolution, l'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'offrir la possibilité aux actionnaires bénéficiant de la mise en distribution exceptionnelle du montant prélevé sur les réserves facultatives telle que visée à la résolution qui précède, d'opter pour un paiement du dividende exceptionnel en résultant en actions, de cent dirhams (100 MAD) de valeur nominale chacune, émises au prix de 400 MAD, soit une prime d'émission de trois cents dirhams (300 MAD) par action, à raison du montant net total après retenue à la source applicable du dividende exceptionnel, soit un montant total de deux cent quarante-deux millions six cent soixante-treize mille deux cent dirhams (242.673.200 MAD) dont soixante millions six cent soixante-huit mille trois cents dirhams (60.668.300 MAD) de valeur nominale totale et cent quatre-vingt-deux million quatre mille neuf cent dirhams (182.004.900 MAD) de prime d'émission.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir constaté que l'unique titulaire des actions privilégiées de catégorie B a opté pour le paiement en actions du dividende exceptionnel susvisé, décide d'augmenter en conséquence le capital de la Société d'un montant nominal à hauteur de soixante millions six cent soixante-huit mille trois cents dirhams (60.668.300 MAD), sans suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de six cent six mille six cent quatre-vingt-trois (606.683) actions nouvelles ordinaires de cent dirhams (100 MAD) de valeur nominale chacune, émises au prix de quatre cents dirhams (400 MAD) l'action, soit une prime d'émission de trois cents dirhams (300 MAD) par action, qui seront intégralement libérées à la souscription, étant précisé à toutes fins utiles que ladite prime d'émission a un caractère distribuable.

Toutes souscriptions pourront s'opérer en totalité dès l'ouverture de la période dédiée à la souscription, sous réserves du respect des formalités d'information des actionnaires selon les formes et délais prévus à l'article 196 de la Loi. En conséquence, l'avis de souscription pour l'augmentation de capital susvisée sera adressé à toutes fins utiles, individuellement aux actionnaires, par lettre recommandée, au plus tard le lendemain du jour de la tenue de la présente Assemblée.

Toutes souscriptions seront reçues au siège social dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt (20) jours à compter de la date de l'ouverture de la souscription, fixée. Toutefois, ce délai pourra être clos par anticipation dès lors que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés conformément à l'article 191 de la Loi.

Les actions nouvelles ainsi émises seront des actions ordinaires et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2020, coupon 2019 attaché, et dès lors donneront droit au dividende attribué au titre de l'exercice 2019.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et, après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, décide, sur proposition du conseil d'administration, de déléguer, en vertu de l'article 186 de la Loi, pour une durée de trois (3) ans, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires en vue de la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et notamment, le cas échéant, de :

- i. fixer les modalités de l'augmentation de capital susvisée, en ce compris, le cas échéant, reporter la date d'ouverture des souscriptions, la prolonger, recueillir les souscriptions, toutes lettres de renonciation à l'exercice du droit préférentiel de souscription, clore par anticipation la période de souscription ;
- ii. constater la souscription, la libération intégrale du capital social et la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée ;
- iii. constater et procéder à la modification corrélative des Statuts de la Société ; et
- iv. plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital telle qu'approuvée à la dixième résolution, et connaissance prise du procès-verbal de l'assemblée spéciale des détenteurs des Actions de catégorie B, tenu en date du 8 mai 2020 portant approbation de la conversion des Actions de catégorie B en actions ordinaires (Actions de catégorie A), décide de procéder à ladite conversion, à raison d'une Action B détenue donnant droit à une Action de catégorie A, soit un total de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-une (32.281) Actions de catégorie A, à raison de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-une (32.281) Actions de catégorie B.

La conversion des actions est sans incidence sur le montant du capital social de la Société à la date de réalisation de l'augmentation de capital visé à la dixième résolution.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation approuvée à la septième résolution, décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire sans suppression du droit préférentiel de souscription à l'effet de renforcer les capacités financières de la Société.

Cette augmentation portera sur un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 MAD) par voie d'émission d'un million (1.000.000) d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de cent dirhams (100 MAD) chacune émises au prix de quatre cents dirhams (400 MAD) l'action, soit une prime d'émission de trois cents dirhams (300 MAD) par action, à souscrire en totalité en numéraire.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2020, coupon 2019 attaché, et dès lors donneront droit au dividende attribué au titre de l'exercice 2019.

Toutes souscriptions pourront s'opérer en totalité dès l'ouverture de la période dédiée à la souscription, sous réserves du respect des formalités d'information des actionnaires selon les formes et délais prévus à l'article 196 de la Loi. En conséquence, l'avis de souscription pour la sera adressé, individuellement aux actionnaires, par lettre recommandée, au plus tard le lendemain du jour de la tenue de la présente Assemblée.

L'ouverture effective de la période de souscription est conditionnée à la réalisation de la première augmentation de capital et la libération de l'intégralité du capital. Les souscriptions seront reçues au siège social dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt (20) jours à compter de la date de l'ouverture de la souscription. Toutefois, ce délai pourrait être clos par anticipation à hauteur du montant des souscriptions reçues dès lors que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés conformément à l'article 191 de la Loi.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de déléguer, en vertu de l'article 186 de la Loi au conseil d'administration, les pouvoirs les plus étendus nécessaires, pour une durée maximale de trois (3) ans, avec faculté de subdélégation, afin de, le cas échéant :

- i. fixer, recueillir les souscriptions, toutes lettres de renonciation à l'exercice du droit préférentiel de souscription, clore par anticipation la période de souscription ou, le cas échéant, la prolonger pour une période supplémentaire de 30 jours ;
- ii. constater le montant total des souscriptions effectuées, la libération intégrale préalable du capital ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant, dans la limite du montant nominal à hauteur de cent millions de dirhams (100.000.000 MAD) ;
- iii. constater et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- iv. constater la conversion des Actions B en Actions A et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- v. plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, compte tenu en particulier des résolutions ci-dessus, décide d'approuver les statuts refondus de la Société.

TREIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'administration

La société Real Estate Investment Management International LTD, actionnaire de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 811.273.800 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 57265, (la « Société »), détenteur de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-une (32.281) actions de catégorie B de cent dirhams (100 MAD) de valeur nominale chacune (les « Actions B ») de la Société (le « Titulaire des Actions B »), est convoqué en Assemblée Spéciale qui se tiendra le 8 mai 2020 à 11 heures, à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc (l'« Assemblée »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Le Titulaire des Actions B réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi) disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition du Titulaire des Actions B à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par le Titulaire des Actions B de la Société.

ORDRE DU JOUR :

1. Ratification des modalités de convocation ;
2. Approbation d'inscription des sommes objet de la mise en distribution à titre exceptionnel du dividende préférentiel d'un montant total de deux cent quarante-deux millions six cent soixante-treize mille deux cent dirhams (242.673.200 MAD) sur le compte courant d'actionnaires du Titulaire des Actions B ;
3. Approbation de suppression des références aux catégories d'actions A et B ;
4. Adoption des nouveaux statuts refondus de la Société ; et
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Le Titulaire des Actions B peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité, à condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux (5) jours avant l'Assemblée s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur.

Le Titulaire des Actions B peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Conformément aux dispositions de l'article 131 de la Loi, le Titulaire des Actions B, dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un Titulaire des Actions B adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition du Titulaire des Actions B au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradecapital.com.

Le pouvoir, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Le Titulaire des Actions B peut voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition du Titulaire des Actions B au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradecapital.com.

Le formulaire, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, doit être soit déposé au siège social soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DU TITULAIRE DES ACTIONS B D'ARADEI CAPITAL DU 8 MAI 2020 A 11 HEURES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée ratifie les modalités de la convocation faite par le conseil d'administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au conseil d'administration décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du projet de résolution n°6 soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte prévue pour le 8 mai à 15 heures relatif à la mise en distribution exceptionnelle du dividende préférentiel, auquel a droit le Titulaire des Actions B, d'un montant de deux cent soixante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cent dirhams (269.637.200 MAD) à prélever sur le compte « 1152. Réserves facultatives » doté par application de la quatrième résolution ci-dessus d'un montant de deux cent soixante-neuf millions six cent trente-sept mille deux cents dirhams (269.637.200 MAD) prélevé sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport » (la Mise en Distribution Exceptionnelle), l'Assemblée décide par conséquent d'inscrire sur son compte courant d'actionnaires lesdites sommes, à raison du montant net total après retenue à la source ou le cas échéant tout impôt applicable au titre du versement des sommes susvisées, soit un montant total de deux cent quarante-deux millions six cent soixante-treize mille deux cent dirhams (242.673.200 MAD).

TROISIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du projet de résolution n°9 soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte prévue pour le 8 mai à 15 heures relatif à la suppression des références aux catégories d'actions A et B, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital d'un montant maximum de soixante millions six cent soixante-huit mille trois cents dirhams (60.668.300 MAD) proposée à la même assemblée (la Suppression des références aux Catégories d'Actions), l'Assemblée décide d'approuver la Suppression des références aux Catégories d'Actions.

La suppression des références aux Catégories d'Actions est sans incidence sur le montant du capital social de la Société à la date de réalisation de l'augmentation de capital susvisée qui sera de plein droit composé d'actions d'une seule et même catégorie bénéficiant des mêmes droits et obligations..

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée compte tenu des résolutions précédentes et connaissance prise du projet de résolution n°12 soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte prévue pour le 8 mai à 15 heures relatif à l'adoption des statuts refondus de la Société tels qu'annexés au présent procès-verbal, décide de les approuver dans leur intégralité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi

Le Conseil d'administration